



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 83 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2013323-0002 - du 19/11/2013 - attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire COLLOMB Aurélia	1
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013324-0001 - du 20/11/2013 - Suppression du passage à niveau 494 sur la commune de Marsas	4
Arrêté N °2013324-0002 - du 20/11/2013 - Suppression des passages à niveau 496, 497 et 498 sur la commune de Gauriaguet	6
Arrêté N °2013324-0003 - du 20/11/2013 - Suppression des passages à niveau 499 et 500 sur la commune de Aubie- et- Espessas	8

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2013322-0002 - du 18/11/2013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et en matière de recouvrement de Mme DAURYS, comptable responsable du SIP/ SIE de Blaye, aux agents du SIP.	10
Autre N °2013316-0003 - du 12/11/2013 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.	14

Préfecture

Arrêté N °2013319-0005 - portant récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 17 octobre 2013	18
Arrêté N °2013319-0006 - du 15/11/2013 - Nomination des régisseurs commune de CASTELNAU DE MEDOC	31
Arrêté N °2013319-0007 - du 15/11/2013 - Nomination des régisseurs commune de VENSAC	33
Arrêté N °2013323-0001 - du 18/11/2013- Délégation de signature à M. Claude LEGRAND, Directeur académique des services de l'éducation nationale, en matière d'ordonnancement secondaire	35

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013312-0010 - du 08/11/2013 - renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de CCAS st MAGNE, sous le n ° SAP263304271	41
Arrêté N °2013312-0011 - du 08/11/2013 - renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de SOLUTIA BORDEAUX RIVE GAUCHE, sous le n ° SAP500747381	44



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013323-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 19 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)**

du 19/11/2013 - attribuant l'habilitation
sanitaire au docteur vétérinaire COLLOMB
Aurélia



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1301763

ARRÊTÉ DU 19.11.2013
N° HS-33-13-349

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT

L'HABILITATION SANITAIRE AU

DOCTEUR VETERINAIRE COLLOMB AURELIA

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;
- VU la demande présentée par Madame Aurélia COLLOMB, née le 05 janvier 1987 et domiciliée professionnellement : 4 rue des Platanes, 33340 QUEYRAC ;
- Considérant que Madame Aurélia COLLOMB remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

ARRETE :

- Article 1 :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Aurélia COLLOMB, administrativement domiciliée : 4 rue des Platanes, 33340 QUEYRAC
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **24269**.
- Article 2 :** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3 :** Madame Aurélia COLLOMB s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Aurélia COLLOMB pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Madame Aurélia COLLOMB a déclaré le département suivant comme zone d'exercice : GIRONDE.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bordeaux, le dix-neuf novembre 2013

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES





PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013324-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 20 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 20/11/2013 - Suppression du passage à
niveau 494 sur la commune de Marsas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Arrêté du 20 NOV. 2013

ARRÊTÉ

LIGNE DE CHARTRES à BORDEAUX
Commune de MARSAS
Suppression du passage à niveau n° 494

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême – Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 portant classement du passage à niveau n° 494 ;

VU la proposition de suppression du passage à niveau n° 494 formulée par la Société nationale des Chemins de Fer Français (SNCF – Infrapôle Aquitaine) en date du 7 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le passage à niveau n° 494 situé sur la commune de Marsas, au kilomètre 580+191 de la ligne de CHARTRES à BORDEAUX, sont supprimés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté n'abrogera celui en date du 16 décembre 1996 qu'en ce qui concerne le passage à niveau n° 494 et n'entrera en application qu'à la date effective de suppression du passage à niveau.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde et Monsieur le Directeur SNCF de l'Infrapôle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 NOV. 2013

Le Préfet de Gironde

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDIACARRAX

Arrêté N°2013324-0001 - 22/11/2013



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013324-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 20 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 20/11/2013 - Suppression des passages à
niveau 496, 497 et 498 sur la commune de
Gauriaguet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

20 NOV. 2013
Arrêté du

ARRÊTÉ

LIGNE DE CHARTRES à BORDEAUX
Commune de GAURIAGUET
Suppression des passages à niveau n°s 496, 497 et 498

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême – Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 portant classement des passages à niveau n°s 496, 497 et 498 ;

VU la proposition de suppression des passages à niveau n°s 496, 497 et 498 formulée par la Société nationale des Chemins de Fer Français (SNCF – Infrapôle Aquitaine) en date du 7 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les passages à niveau n°s 496, 497 et 498 situés sur la commune de GAURIAGUET, respectivement aux kilomètres 582+248, 582+829 et 584+445 de la ligne de CHARTRES à BORDEAUX, sont supprimés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté n'abrogera celui en date du 16 décembre 1996 qu'en ce qui concerne les passages à niveau n°s 496, 497 et 498 et n'entrera en application qu'à la date effective de suppression des passages à niveau.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde et Monsieur le Directeur SNCF de l'Infrapôle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le

Le Préfet de Gironde

Le Secrétaire Général

Jean-Michel BÉNECAPRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013324-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 20 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 20/11/2013 - Suppression des passages à
niveau 499 et 500 sur la commune de Aubie-
et- Espessas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Arrêté du 20 NOV. 2013

ARRÊTÉ

LIGNE DE CHARTRES à BORDEAUX
Commune de AUBIE-ET-ESPESAS
Suppression des passages à niveau n°s 499 et 500

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 18 juillet 2006 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Villognon et d'Ambarès-et-Lagrave du tronçon Angoulême – Bordeaux de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1996 portant classement des passages à niveau n°s 499 et 500 ;

VU la proposition de suppression des passages à niveau n°s 499 et 500 formulée par la Société nationale des Chemins de Fer Français (SNCF – Infrapôle Aquitaine) en date du 7 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Les passages à niveau n°s 499 et 500 situés sur la commune de Aubie-et-Espessas, respectivement aux kilomètres 584+933 et 587+352 de la ligne de CHARTRES à BORDEAUX, sont supprimés.

ARTICLE 2

Le présent arrêté n'abrogera celui en date du 16 décembre 1996 qu'en ce qui concerne les passages à niveau n°s 499 et 500 et n'entrera en application qu'à la date effective de suppression des passages à niveaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde et Monsieur le Directeur SNCF de l'Infrapôle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 NOV. 2013

Le Préfet de Gironde

(Signature)
Préfet de Gironde,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BÉDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013322-0002

**signé par
Le Comptable des Finances publiques**

le 18 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)**

du 18/11/2013 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et en matière de recouvrement de Mme DAURYS, comptable responsable du SIP/ SIE de Blaye, aux agents du SIP.

Le comptable, responsable du SIP-SIE de BLAYE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LANGLADE Jean-Claude, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du SIP-SIE de BLAYE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Michèle COUDERC	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Christelle GRELON	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Alban DELAUNAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Patrice PLANILLO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Béatrice AUMAILLEY	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
Mme Joëlle DARTIALH	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
M. Amal HASSAIM	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Marielle JEANNEAU	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
Mme Marie ORANGER	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
Mme Anne-Véronique HERNANDEZ	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
Mme Béatrix LAPORTE	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Lydia PAPAIL	Agente Principale	2 000 €	2 000 €
Mme Birdie ROBLET	Agente	2 000 €	2 000 €
M. Patrick BILLAUT	Agent Principal	2 000 €	2 000 €
M. Julien ERGUY	Agent	2 000 €	2 000 €
M. Michel PAPAIL	Agent Principal	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises ou modération des majorations de recouvrement de 10%	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Claudine BIENKOWSKI	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
M Tristan SIREAU	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Lydia PAPAIL	Agente Principale	6 mois	3 000 €

Article 5

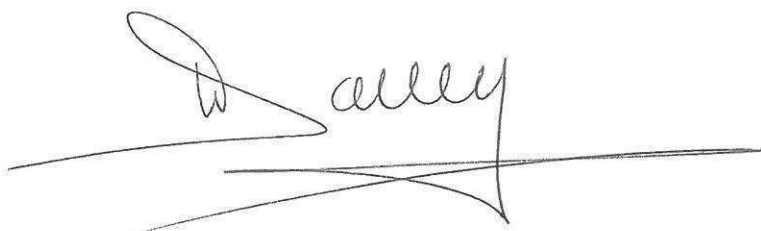
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les états collectifs de dégrèvement et de restitution IR, TH, TF, contributions et redevance audiovisuelle, à Mme Michèle COUDERC.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la GIRONDE

A BLAYE, le 18/11/2013

La comptable, responsable du SIP-SIE de BLAYE,
Virginie DAURYS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daurys', with a long horizontal line extending to the right and a vertical line crossing it.



PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2013316-0003

signé par
Le Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

le 12 Novembre 2013

Administration territoriale de la Gironde
Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

du 12/11/2013 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24 rue François de Sourdis – 33060 Bordeaux Cedex

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
Services des Impôts des entreprises	
Mme Karine LAVIGNE	Arcachon
Mme Bernadette FLORES	Bordeaux Amont
Mme Marie-José FRANÇOIS-LARRET	Bordeaux Aval
Mme Nadine GARCIA	Bordeaux Bouscat
M. Guy MEYNARD	Bordeaux Centre
M. Sylvain HURET	Bordeaux Nord Est
M. Philippe TAUDIN	Bordeaux Pessac
M. Philippe CLERMONT	Bordeaux Sud Est
Mme Jacqueline SANCHEZ	Bordeaux Talence
M. Eric BOUCHAUD	Langon
M. Patrick MARIE	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
Services des impôts des particuliers	
M. Pierre ANDRE	Arcachon
Mme Roselyne ROBERT	Bordeaux Amont
M. Didier MERIAUX	Bordeaux Aval
Mme Yvette ROUSSELOT	Bordeaux Bouscat
M. Michel PLA	Bordeaux Centre
Mme Agnès FERRANDES	Bordeaux Nord Est
Mme Martine GUINLE	Bordeaux Pessac
Mme Christine CASTAGNER	Bordeaux Sud Est
Mme Nicole COURPRON	Bordeaux Talence
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
M. Didier BAZAS	Libourne
M. Pierre MARTY	Mérignac

**Service des Impôts des Particuliers –Services
des impôts des entreprises :**

Mme Virginie DAURYS	Blaye
M. Bruno LORRÉ	La Reole
Mme Cécile GARRIGA MAJO	Lesparre-Medoc

Trésoreries

M. Jean-Jacques LOSSON	Audenge
M. Yves MATHIEU	Bazas
Mme Marie-Véronique DUPAU	Bègles
M. Alain PALMIERI	Belin-Beliet
M. Thierry DUHAYON	Blanquefort
Mme Catherine HOGREL	Bordeaux Est
M. Raphael SARRAZIN (intérimaire)	Bourg sur Gironde
M Michel BRIEL	Cadillac
Mme Michèle BENTZ	Cambes
M. Pascal WIART	Castelnau-de-Medoc
Mme Anne BERTHOME	Castillon La Bataille
M. Jean-François LAPAQUELLERIE	Castres sur Gironde
M. Franck LHEUREUX	Coutras
M. Claude DUFRESNE	Créon
Mme Angélique QUESNEL	Etauliers
Mme Renée GARNIER	Guitres Saint Denis De Pile
Mme Françoise GAUTIER	Le Bouscat
M. Gilbert HOGREL	Pauillac
M. Philippe LE BRUMANT	Pessac
M. Olivier MAXIMILIEN	Podensac
M. Stéphane SUTTER	Rauzan
M. Jean-Michel CAPERA	Saint-André-de-Cubzac
Mme Marie Christine CHEMINEAU	Sainte-Foy-La-Grande
M. Jean-Marie HERELLE	Saint-Loubès
Mme Marie-Christine LAFITTE	Saint-Médard-en-Jalles
Mme Sylvie MANZANO	Saint-Savin
Mme Laure CHEVALARD	Sauveterre-de-Guyenne-Pellegrue
Mme Corinne HUSSON	Soulac-Saint-Vivien
Mme Patricia DURUT (intérimaire à compter du 02.09.2013)	Talence
Mme Hélène LEVEQUE-DURAND	Villenave-d'Ornon

Services de publicité foncière

M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 ^{er} Bureau
M. Bernard DESGRAVES	Bordeaux 2eme Bureau
M. Gérard BIRAUD	Bordeaux 3eme Bureau
Mme Pierrette LALLEMENT-PEREY	La Reole
M. Joel CAZENAVE-PIARROT	Lesparre-Medoc
M. Michel POURTAU	Libourne

Brigades

Mme Elisabeth LAFON	1 ^{ère} brigade de vérification de Bordeaux
M. Stéphane LOUVET	2ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Gilles ORAIN	3ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Jérôme SOULAGES	4ème brigade de vérification de Bordeaux
M. Alain COURPRON	5ème brigade de vérification de Bordeaux
Mme Agnès PARACHOU	6ème brigade de vérification de Bordeaux
Mme Béatrice BORDES	Brigade de contrôle fiscalité immobilière

Pôles Contrôle Expertise

Mme Odile ACCART	Arcachon-Pessac
Mme Marie Christine CAZENAVE	Bordeaux-Aval-Amont-Centre
Mme Sylvie DARROMAN	Bordeaux Sud-Est/Nord-Est
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Merignac-Bouscat-Lesparre
Mme Marie MIRRAGOU	Libourne-Blaye
Mme Françoise BALLION	Talence-Langon-La Réole

Pôle de Fiscalité Patrimoniale

Mme Danielle DRIOT	Pole Fiscalité patrimoniale
--------------------	-----------------------------

Pôle de recouvrement spécialisé

M. Raymond COURNOU	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
--------------------	---

Centres des impôts fonciers

Mme Myriam LE BLANC	Bordeaux II et III
M. Michel VIXAC	Bordeaux III et III
M. Bernard BARRERE	La Réole et Libourne

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2013

Le directeur régional des finances publiques
d'Aquitaine et de la Gironde .


Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013319-0005

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 15 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

portant récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 17 octobre 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative et des
Activités Réglementées

**ARRETÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU 17 OCTOBRE 2013**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

VU les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection constituée par arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 ,
en date du 5 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 novembre 2013

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

COMMISSION DE VIDEOPROTECTION

du jeudi 17 octobre 2013

AUTORISATIONS

Dossier **2012/0141** – Pizzeria – 18 rue du Docteur Métreud – ST ANDRE DE CUBZAC

Avis de la commission : Favorable sous réserve de sécuriser l'enregistreur et l'écran placés sous le comptoir caisse à la vue du public

Nombre de caméras :4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 345

Dossier **2012/0560** – Restaurant MEUH – 724 rue Gustave Eiffel - BIGANOS

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle et sous réserve de réorienter sur les accès les 2 caméras visionnant la salle restaurant

Nombre de caméras :4 caméras (3 intérieures et 1 extérieure) et 1 hors champ (réserve et bureau)

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 346

Dossier **2013/0002** – Restaurant Mc Donald's – ZI de Frimont – LA REOLE

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 11 caméras sur 14 (7 intérieures et 4 extérieures) 3 hors champ visionnant le local poubelle, stock et bureau

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 347

Dossier **2013/0013**– Restaurant Peppone – 8 place de la Liberté - PESSAC

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :3 caméras intérieures sur 7 : 1 hors champ n° 2 – 3 refusées au motif non respect vie privée n° 5 et 6 salle restaurant et non respect finalité et objectif n° 4 surveillance de l'employé dans le coin glace

Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (30 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 348

Dossier **2013/0217** – Brasserie Rock Blues Café – 127 avenue de Magudas - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras :4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 349

Dossier **2013/0230** – SAS Franchise Airsoft – vente paintball et pistolets à billes - 14 rue Laplace – MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 5 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 25 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 350

Dossier **2013/0252** – Speed Burger– 100 cours de la Somme – BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures sur 6 (2 hors champ bureau et porte du personnel)

Délai de conservation des images : 7 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 351

Dossier **2013/0273** – La Boîte à Pizza - 8 rue François Legallais – LA TESTE DE BUCH

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures sur 3 (1 hors champ n° 3 cuisine et accès livreur)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 352

Dossier **2013/0281** – Boutique Alizée – 2 route de Saint Savin– ETAULIERS - Renouvellement

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (8 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 08 034 B

Dossier **2013/0282** – CAPEB 33 – 12 avenue de Chavailles - BRUGES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras dont 1 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 354

Dossier 2011/0495 Opération **2013/0293** – Papeterie Bureau et Créations - Place Kennedy – LANGON (modification : rajout de 4 caméras intérieures aux 4 déjà autorisées)

Avis de la commission : Favorable sous réserve de la production de l'affiche réglementaire

Nombre de caméras : 8 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (10 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 12 011 B

Dossier **2013/0296** – Hôtel IBIS Budget Bordeaux St Jean – 60 Rue Eugène Leroy – BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 9 caméras intérieures sur 23 – 14 refusées dans les couloirs comme dans la 1ère autorisation de 2006

Délai de conservation des images :

Arrêté préfectoral n° 33 06 027 B

Dossier **2013/0302** – Audit Courtage – 2 Impasse des Mûriers - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 355

Dossier **2013/0310** – Boutique Antoine et Lili – 22 rue Vital Carles - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 356

Dossier **2013/0324** – Garage Ducasse – 44 rue Jean Pagès – VILLENAVE D'ORNON

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 357

Dossier **2013/0350** – Hôtel l'Etoile Bleue – 51 route Jean Briaud - MERIGNAC

Avis de la commission : Favorable sous réserve de modifier l'affiche (pictogramme et non photo de caméra)

Nombre de caméras : 11 caméras dont 9 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 358

Dossier **2013/0352** – Bijouterie Princess Léa – 8 rue Vital Carles - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 359

Dossier **2013/0353** – Château Mouton Rothschild - Musée – Rue de la Liberté - PAUILLAC
Avis de la commission : Favorable – sur courrier préconiser une affiche en anglais également

Nombre de caméras : 22 caméras dont 2 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (15 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 360

Dossier **2013/0370** – Bar Restaurant Lodéon – 183 rue de Bégles - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 1 caméra intérieure

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 361

Dossier **2013/0431** – Boulangerie Pâtisserie Les Douceurs de Louise – 10 place des Grands Hommes - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures

Délai de conservation des images :

Arrêté préfectoral n° 33 13 362

Dossier **2013/0432** - Boulangerie Pâtisserie Les Douceurs de Louise – 21 avenue Gambetta - ARCACHON

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 363

Dossier **2013/0436** – Boutique Mila & Jones – 16 rue Léon Morin - PESSAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 29 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 364

Dossier **2013/0437** – Habitat Jeunes des Hauts de Garonne – Avenue de la Libération - LORMONT

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 365

Dossier **2013/0438** – Cabinet d'Assurances MAIF – 16 cours du Général de Gaulle - GRADIGNAN

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 1 caméra intérieure

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 366

Dossier **2013/0461** – Carrefour Market – Pey du Prat - GREZILLAC

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras :26 caméras (dont 4 extérieures) sur 31
Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (7 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 367

Dossier **2013/0462** – Commerce de vins et spiritueux Arts et Vins – 2 place du Palais – BORDEAUX
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 1 caméra intérieure
Délai de conservation des images : 7 jours
Arrêté préfectoral n°33 13 368

Dossier **2013/0466** – Cash Converters City – 269 rue Sainte Catherine - BORDEAUX
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 7 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 369

Dossier **2013/0467** – Parfumerie SEPHORA – CC Leclerc – ST MEDARD EN JALLES
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 7 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n°33 13 370

Dossier **2013/0470** – Intermarché – Avenue de l'Hipodrome - GRADIGNAN
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 8 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 12 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 371

Dossier **2013/0471** – Restaurant La Fabrique – 110 boulevard Albert 1er - BORDEAUX
Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle
Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 5 : 2 refusées dans la salle de restaurant n° 1 et 2
Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 372

Dossier **2013/0472** – Restaurant l'Empire – 14 rue de la Devise - BORDEAUX
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 3 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 20 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 373

Dossier **2013/0475** – INTERMARCHE – 235, route de Toulouse - TALENCE
Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle
Nombre de caméras :16 caméras dont 3 extérieures sur 24 – 8 hors champ dans des zones privatives (6 intérieures n° 14, 15, 16, 17, 18, 22 et extérieures n° 20 et 21)
Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (8 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 374

Dossier **2013/0478** – SAS Fleurs de Cannes – 65 cours de l'Argonne – BORDEAUX
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 2 caméras dont 1 extérieure

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 375

Dossier **2013/0479** – Salon de coiffure Mickael Roman – 55 avenue de Libourne - VAYRES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (5 jours demandés)

Arrêté préfectoral n°33 13 376

Dossier **2013/0480** – Boutique Bijoux Fantaisie Pandora – 74 rue Porte Dijaux - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 377

Dossier **2013/0481** – Château Le Bourdieu - VALEYRAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 378

Dossier **2013/0482** – Centre Auto Roady – rue de la Fontaine – ST ANDRE DE CUBZAC

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras dont 2 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral n°33 13 379

Dossier **2013/0483** – SARL ABS Agent FORD – 38 rue des Chênes - PAREMPUYRE

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 2 caméras dont 1 extérieure sur 4 : 2 intérieures hors champ dans zones privatives rideaux métalliques de l'entrée du garage

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 380

Dossier **2013/0484** – Centre Commercial Saint-Christoly – 17 rue Père Louis de Jabrun - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 8 caméras dont 2 extérieures (n° 4 et n° 7) sur 9 : n° 3 hors champ couloir bureaux et PC sécurité

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 97 055 C

Dossier **2013/0485** – Photo PANAJOU – 50 allées de Tourny – BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 4 : 1 hors champ stock

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 381

Dossier **2013/0491** – DPM BY DEPECHMOD – 71 rue des Fonderies - BIGANOS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 382

Dossier **2013/0532** – IPC – Isolation Plafond Cloisonnement – 50 quai de la Souys - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 1 caméra extérieure sur 3 : 2 extérieures hors champ benne et zone stockage

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 383

Dossier **2013/0533** – Terminal de cuisson Chez Nanard – 6 rue Léon Morin - PESSAC

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 1 caméra intérieure sur 3 : 2 hors champ réserve et laboratoire

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 384

Dossier **2013/0534** – I Smoke – 7 rue des Frères Bonie - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 385

Dossier **2013/0535** – Prêt à porter DEVRED – 34 avenue Descartes – ST MEDARD EN JALLES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral n°33 13 386

Dossier **2013/0538** – Mac Donald's Gare St Jean – Rue Charles Domercq - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 6 caméras intérieures sur 10 : n° 7, 8, 9, 10 hors champ zones privatives

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 387

Dossier **2013/0539** – Banque ATTIJARIWafa – 43 cours Victor Hugo - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 6 caméras intérieures sur 7 : n° 7 coffre hors champ zone privative

Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (20 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 388

Dossier **2013/0540** – Carrefour Market – 3 rue Jean Godineau – SOULAC SUR MER

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 11 caméras dont 1 extérieure n° 20 sur 17 : 6 hors champ en zones privatives 5 intérieures n° 6, 17, 18, 21, 22 et extérieure n° 19

Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (12 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 03 140 B

Dossier **2013/0545** – Laverie LT Lavages – 1 avenue Binghampton – LA TESTE DE BUCH

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 1 caméra extérieure

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 389

Dossier **2013/0547** – Pharmacie Ô NATUREL – 11 place Chanoine Patry - CESTAS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 390

Dossier **2013/0549** – Envie Gironde – 4 rue Jean du Bellay - LORMONT

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures sur 3 : 1 hors champ coffre

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 391

Dossier **2013/0561** – Prêt à porter New Camp – Avenue de Césarée – GUJAN MESTRAS

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 13 392

Dossier **2013/0564** – Simply Market – 6 rue de la Prairie – ARTIGUES PRES BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 12 caméras dont 4 extérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 393

Dossier **2013/0565** – Tendance de Marques – 182-184, route de Grimard – LA SAUVE

Avis de la commission : Favorable sous réserve de modifier l'affiche : ajout décret

Nombre de caméras : 7 caméras dont 1 extérieure

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 394

Dossier **2013/0568** – Bar Tabac Presse Le Caychac – 228 avenue du Gal de Gaulle BLANQUEFORT

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 4 : 1 hors champ en réserve

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 395

Dossier **2013/0571** – Pharmacie Beaufranc – 153 Avenue de la Libération – LE BOUSCAT

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 5 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 396

Dossier **2013/0572** – Téléphonie Free Center – 89 cours Alsace Lorraine - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 397

Dossier **2013/0575** – Station Total Raffinage et Marketing – 16 route de Bordeaux - LANGON

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras dont 1 extérieure
Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (7 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 398

Dossier **2013/0576** - Station Total Raffinage et Marketing – Rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 4 caméras dont 3 extérieures
Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (7 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 399

Dossier **2013/0577** – Comptoir Bordelais du Bijou d'Occasion – 18 rue J.J. Rousseau - BORDEAUX
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 4 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 25 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 400

Dossier **2013/0578** – Pharmacie Normale – 164 rue Sainte Catherine - BORDEAUX
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 4 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 401

Dossier **2013/0579** – Tabac Presse Malartic – Boulevard Malartic - GRADIGNAN
Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle
Nombre de caméras : 3 caméras intérieures sur 4 : 1 hors champ en réserve
Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (15 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 402

Dossier **2013/0582** – Centre Esthétique Alyona – 28 cours du Mal de Lattre de Tassigny - LANGON
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 2 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (10 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 403

Dossier **2013/0583** – SUPER U – SAUVETERRE DE GUYENNE (modification 2010/0007)
Avis de la commission : Favorable au rajout de 5 caméras dont 1 extérieures
Nombre de caméras : 19 caméras dont 3 extérieures
Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (8 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 05 022 C

Dossier **2013/0585** – Hôtel B & B – 45 rue Jacques Prévert - MERIGNAC
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 5 caméras dont 4 extérieures
Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (15 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 404

Dossier **2013/0586** – Hôtel B & B – Rue de Daugères - BRUGES
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 8 caméras dont 4 extérieures
Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (15 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 405

Dossier **2013/0587** – SUPER U – LACANAU (modification 2010/0158)
Avis de la commission : Favorable pour le rajout de 2 caméras intérieures et 1 extérieure (drive)
Nombre de caméras : 17 caméras dont 3 extérieures
Délai de conservation des images : 15 jours préconisés (8 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 10 145 B

Dossier **2013/0592** – Tabac Loto Presse Le Marbotin – 34 avenue de Belfort - MERIGNAC
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 6 caméras dont 3 extérieures
Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (15 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 406

Dossier **2013/0594** – Tabac Presse – 32 Grand Rue - TARGON
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 3 caméras intérieures
Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (15 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 407

Dossier **2013/0595** – Restaurant l'Ecailler – 2 boulevard Veyrier Montagnères - ARCACHON
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 5 caméras dont 3 extérieures
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 408

Dossier **2013/0598** – Restaurant La Boucherie – Route de Pauillac – LE PIAN MEDOC
Avis de la commission : Favorable sous réserve que les 2 caméras extérieures qui visionnent la terrasse soient réorientées afin de limiter le champ de vision aux accès
Nombre de caméras : 8 caméras dont 5 extérieures
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 409

Dossier **2013/599** – Joaillerie CORBICE – 157 route du Cap Ferret – LEGE CAP FERRET
Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle
Nombre de caméras : 2 caméras intérieures sur 3 : 1 hors champ atelier
Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (15 jours demandés)
Arrêté préfectoral n° 33 13 410

Dossier **2013/0600** – Station AS 24 – Boulevard de l'Industrie - BASSENS
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 3 caméras extérieures
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n°33 13 411

Dossier **2013/0601** – Micro Crèche Bébé Sens – 17 avenue de Courrèges - YVRAC
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 2 caméras dont 1 extérieure
Délai de conservation des images : 21 jours
Arrêté préfectoral n° 33 13 412

Dossier **2013/0602** – Happy Park – 15 rue Charles Tellier - BEGLES
Avis de la commission : Favorable
Nombre de caméras : 4 caméras dont 1 extérieure

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 413

Dossier **2013/0608** – Boutique DESIGUAL – 75 rue Porte Dijeaux - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 16 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 414

Dossier **2013/0612** – Carrosserie AD – 2 rue de Campilleau - BRUGES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras dont 3 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 415

Dossier **2013/0614** – DESIGUAL Les Passages de Mériadeck 56 rue du Château d'Eau BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 13 caméras

Délai de conservation des images : 21 jours préconisés (15 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 416

Dossier **2013/0622** – Body Shop - 21/23 rue Porte Dijeaux - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 3 caméras intérieures

Délai de conservation des images : pas d'enregistrement

Arrêté préfectoral n° 33 13 417

Dossier **2013/0623** – Body Shop – avenue des 40 Journaux - BORDEAUX

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 4 caméras intérieures

Délai de conservation des images : pas d'enregistrement

Arrêté préfectoral n° 33 13 418

Dossier **2013/0624** – Body Shop – Centre Commercial Rives d'Arcins - BEGLES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures

Délai de conservation des images : pas d'enregistrement

Arrêté préfectoral n° 33 13 419

Dossier **2013/0630** – Station TOTAL Raffinage Marketing – A 62 – ST MICHEL DE RIEUFFRET

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 8 caméras dont 4 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (7 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 98 078 B

Dossier **2013/0663** – Tabac DURAND – 12 rue Armand Caduc – LAMOTHE LANDERRON

Avis de la commission : Favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 2 caméras intérieures sur 5 : 3 hors champ stock tabac et accès

Délai de conservation des images : 30 jours préconisés (20 jours demandés)

Arrêté préfectoral n° 33 13 420

Dossier **2013/0679** – Bar Tabac Le Soleil – 177 cours Victor Hugo - BEGLES

Avis de la commission : Favorable

Nombre de caméras : 6 caméras dont 2 extérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 13 421



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013319-0006

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 15 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 15 novembre 2013 - Nomination des
régisseurs commune de CASTELNAU DE
MEDOC

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations

ARRÊTÉ DU 15 NOV. 2013

ARRÊTÉ RELATIF A LA NOMINATION DES REGISSEURS
COMMUNE DE CASTELNAU DE MEDOC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de CASTELNAU DE MEDOC,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination des régisseurs en date du 2 mars 2005 modifié par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009,

VU la demande du maire en date du 21 octobre 2013 sollicitant la modification de l'arrêté de nomination des régisseurs,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur du 3 mars 2009 est modifié comme suit :

« Madame Lydia LEGROS, gardien de la police municipale de la commune de CASTELNAU DE MEDOC, est nommée régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la route.

Monsieur Franck CHARLES est désigné suppléant.

Les autres policiers municipaux de la commune de CASTELNAU DE MEDOC sont désignés mandataires. »

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013319-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 15 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 15 novembre 2013 - Nomination des
régisseurs commune de VENSAC

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations

ARRÊTÉ DU 15 NOV. 2013

ARRÊTÉ RELATIF A LA NOMINATION DES REGISSEURS
COMMUNE DE VENSAC

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 25 août 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de VENSAC,

VU l'arrêté préfectoral portant nomination des régisseurs en date du 25 août 2003 modifié par les arrêtés préfectoraux du 13 novembre 2007 et 16 décembre 2008,

VU la demande du maire en date du 11 octobre 2013 sollicitant la modification de l'arrêté de nomination des régisseurs,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur du 16 décembre 2008 est modifié comme suit :

« Monsieur Christophe BARITEAU, garde champêtre de la commune de VENSAC, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du Code de la route.

Madame Stéphanie BRIOULET est désignée suppléante.

Les autres policiers municipaux de la commune de VENSAC sont désignés mandataires. »

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013323-0001

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 19 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 18/11/2013- Délégation de signature à M.
Claude LEGRAND, Directeur académique des
services de l'éducation nationale, en matière
d'ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ DU 19 novembre 2013

*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CLAUDE LEGRAND
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE, EN MATIÈRE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE MARCHÉS PUBLICS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001.692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005.779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98.81 du 11 février 1998 et par la loi n°99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; notamment l'article 4 ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n°92.1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80;

VU le décret n°92.1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n°99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n°2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005.54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;
- VU le décret ministériel du 22 octobre 2012 nommant Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1980 instituant les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education, Ordonnateurs Secondaires des dépenses ordinaires de l'Etat imputables sur le budget du Ministère de l'Education ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'éducation nationale modifié les 2 mars 1983, 11 décembre 1985, 15 janvier 1987, 28 décembre 1990 et 6 novembre 1995 ;
- VU les arrêtés interministériels des 15 octobre 1986 et 17 novembre 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté de M. le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 30 janvier 1989 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 février 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 1990 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 octobre 1996 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- VU la circulaire NOR/ INTA1232219C du 12 septembre 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à la délégation de signature des préfets ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant

des programmes suivants :

- *enseignement privé du premier et du second degré (programme 139)*
 - *article 02* : forfaits d'externat ; subventions de fonctionnement et dépenses pédagogiques et bourses et primes pour les élèves des établissements privés.
- *enseignement scolaire public du premier degré (programme 140) :*
 - *article 01* : indemnités de stage et rémunération de prestations de formation et de conférence, sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : crédits de déplacements des IEN, des conseillers pédagogiques, des RASED et des intervenants en langues vivantes ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels enseignants et crédits pédagogiques du 1^{er} degré ; transferts aux communes de la compensation relative au droit d'accueil en cas de grève pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.
- *enseignement scolaire public du second degré (programme 141) :*
 - *article 01* : frais d'expertise et sommes versées au titre des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : frais de déplacements des Centre d'Information et d'Orientation.
- *soutien de la politique de l'éducation nationale (programme 214) :*
 - *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ;
 - *article 02* : dépenses de fonctionnement de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde; fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation ; frais de déplacements à l'initiative de la DSDEN 33 ; frais de changements de résidence du 1^{er} degré, frais d'expertise et certificat médical obligatoire.
- *vie de l'élève (programme 230) :*
 - *article 01* : sommes versées au titre du capital décès, des accidents de service, des frais médicaux et des rentes des personnels titulaires et non titulaires ; crédits d'organisation de la formation continue des personnels chargés de l'accompagnement des élèves handicapés ;
 - *article 02* : bourses et secours d'études aux élèves des établissements publics du second degré ; déplacements de la santé scolaire et dépenses d'intervention des centres médicaux sociaux ; déplacements des auxiliaires de vie scolaire et crédits palliatifs pour les élèves handicapés ; déplacements des personnels référents. la présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 : La présente délégation inclut les marchés de l'Etat et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code des marchés publics, pour toutes les affaires dont l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, est ordonnateur secondaire délégué.

ARTICLE 4 : Seront soumis à la signature du préfet tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT,
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT,
- titre 6 : 150 000 €.

ARTICLE 5 : Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, seront soumis à l'avis préalable du préfet :

- la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
- le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations,

ARTICLE 6 : L'avis du préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable de budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 7 : Une copie de chaque compte rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au préfet.

ARTICLE 8 : demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante: " Pour le préfet de la Gironde".

ARTICLE 9 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, est habilité à déléguer sa signature à M. Dominique GRATIANETTE, Secrétaire général de la DSDEN 33, sous réserve d'adresser copie de sa décision au préfet.

ARTICLE 10 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 6 novembre 2012 donnant délégation de signature à M. Claude LEGRAND, directeur académique des

services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics est abrogé.

ARTICLE 11 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 novembre 2013

Le Préfet,

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013312-0010

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 08 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 08/11/2013 - renouvellement d'arrêté d'un
organisme de services à la personne enregistré
au nom de CCAS st MAGNE, sous le n °
SAP263304271



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP263304271**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1 décembre 2008 à l'organisme CCAS ST MAGNE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 septembre 2013, par Madame Chantal RABLADE en qualité de secrétaire de mairie,

Vu l'avis émis le 6 novembre 2013 par le président du conseil général de la Gironde

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme CCAS ST MAGNE, dont le siège social est situé 1 Place de la Mairie 33125 SAINT MAGNE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 décembre 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 8 novembre 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013312-0011

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 08 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

du 08/11/2013 - renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
enregistré au nom de SOLUTIA BORDEAUX
RIVE GAUCHE, sous le n ° SAP500747381



**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP500747381**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 1 décembre 2008 à la SARL SOLUTIA BORDEAUX RIVE GAUCHE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 juin 2013, par Madame Laurence BUCHER en qualité de Gérante,

Vu la saisine du président du conseil général de la Gironde le 8 novembre 2013

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SOLUTIA BORDEAUX RIVE GAUCHE, dont le siège social est situé 335 rue Georges Bonnac 33000 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 décembre 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Gironde (33)
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Aide mobilité et transport de personnes - Gironde (33)
- Conduite du véhicule personnel - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)
- Interprète en langue des signes - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 8 novembre 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY